

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD22

présenté par
M. Grandguillaume, rapporteur

ARTICLE 1

I. - À l'alinéa 9, substituer au mot :

« exploitant »,

les mots :

« qui, soit exploitent ».

II. - En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots

« ou organisant »,

les mots :

« soit organisent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.